

# REGLEMENT INTERIEUR

## SALLE COMMUNALE CENTRE COMMUNAL d'ANIMATION

Les présentes salles sont mises à la disposition du public de Pers-Jussy pour :

- ✳ Animations culturelles.
- ✳ Conférences.
- ✳ Chorale, Concerts, Théâtre.
- ✳ Activités des associations, Assemblées Générales, Réunions.
- ✳ Soirées : repas, lotos, belote...
- ✳ Réunions privées à caractère familial.

Capacité d'utilisation :

- ✳ 300 personnes : salle communale.
- ✳ 50 personnes : centre communal d'animation.

### Personnes habilitées à posséder les clés

Monsieur le Maire.

Le secrétariat de la Mairie - Tél : 04.50.94.40.79.

### Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- 2) Les associations à but lucratif.
- 3) Les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

### Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal, en date du 30/10/2014.

Le règlement (**non remboursable, sauf cas exceptionnel, sous présentation d'un justificatif**) sera demandé à la signature du contrat, un mois avant la manifestation.

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du Trésor Public.

#### Prix :

- ✳ **500 €** : salle communale, avec cuisine.
- ✳ **400 €** : salle communale, sans cuisine.
- ✳ **300 €** : centre communal d'animation, rez-de-chaussée.
- ✳ **100 €** : centre communal d'animation, étage.
- ✳ **50 €** : centre communal d'animation, rez-de-chaussée ou étage, pour les Assemblées Générales des copropriétés.
- ✳ Gratuité pour les associations (centre communal d'animation ou salle communale).

#### Chèque de caution :

La caution de garantie, sous forme de chèque (non encaissé), sera déposée en garantie des dommages éventuels. Il sera donné lors de la réservation de la salle. Il sera restitué lors du second état des lieux.

- ✳ **1500 €** pour la salle communale, avec cuisine.
- ✳ **1000 €** pour la salle communale, sans cuisine.
- ✳ **760 €** pour le centre communal d'animation, rez-de-chaussée ou étage.

**Les chèques de caution non réclamés passé un délai de 15 jours, après la date de location, seront détruits par nos soins.**

## **Assurance**

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux **pendant la période où ils sont mis à sa disposition (responsabilité locative incendie et dégât des eaux, dégradations accidentelles causées aux objets confiés)**. Il est tenu de joindre une **attestation d'assurance**, indiquant que l'organisateur a souscrit une police couvrant les risques qu'il encourt pour sa responsabilité (les risques cités ci-dessus devront être précisés sur l'attestation).

## **Etat des lieux / Remise des clés**

A chaque réservation, un état des lieux est effectué avant et après la manifestation.

L'état des lieux avant la manifestation :

- le vendredi matin à 9h00 sur place, pour la salle communale,
- le vendredi matin à 9h30 sur place, pour le CCA.

L'état des lieux après la manifestation :

- le lundi matin à 9h00 sur place, pour la salle communale,
- le lundi matin à 9h30 sur place, pour le CCA.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés. **En cas d'absence, nulle contestation ne pourra être acceptée.**

## **Matériel mis à disposition**

Tout problème ou dysfonctionnement du matériel mis à disposition devra être signalé de suite au secrétariat de la mairie.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.

En cas de perte ou de casse de matériel, il sera demandé de restituer ou de régler cet objet, dans la semaine qui suit la location, sinon le chèque de caution sera encaissé.

## **Entretien des locaux**

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement.

Les produits d'entretien, les torchons et essuie tout ne sont pas fournis. Le matériel de nettoyage (balais, seau, serpillière) est à disposition dans chaque salle.

Les sols devront être balayés et récurés, les tables, les chaises et les appareils ménagers nettoyés.

Les sacs poubelles ainsi que les bouteilles vides devront être déposés dans les containers prévus à cet effet sur le parking.

Les abords de la salle seront nettoyés.

En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le Maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

## **Sécurité**

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Les issues de secours doivent être laissées libres d'accès, les sièges et les tables devront être disposés de manière à aménager des chemins de circulation maintenus en permanence. Pour toutes manifestations, les portes de sécurité seront placées sous la responsabilité des signataires du contrat, qui devront les ouvrir en cas d'incendie.

## **Responsabilité**

La responsabilité entière de l'utilisateur sera engagée en cas de non-fermeture des portes.

La commune ne répond pas des vols de denrées et matériel déposés dans la salle par les utilisateurs (matériel divers, instrument de musique, collections, expositions de toute nature, vestiaire, boissons...).

## **Formalités incombant aux organisateurs**

La location de la salle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la commune vis-à-vis des tiers, en particulier pour l'acquit des redevances aux contributions directes (buvette) et aux sociétés des auteurs (SACEM).

L'ouverture d'un débit de boissons temporaire, autorisation de buvette, est soumise à l'autorisation administrative préalable délivrée par le Maire de la commune 10 jours avant la manifestation.

## **Conditions particulières de location**

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

Les véhicules devront respecter le stationnement en utilisant les parkings mis à disposition à proximité des salles. Les chemins d'accès devront être laissés libres.

A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure s'il y a lieu de la remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises : pour ne pas détériorer la peinture et les plaques du plafond.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Fait à Pers-Jussy, le.....  
Le Maire,